

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Paris, le 01 JUIN 2015

Service du développement durable des territoires et des entreprises  
Pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires  
Évaluation environnementale des projets

Dossier n° EE-1013-15

**Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale**  
**sur le projet d'aménagement de l'avenue du Parisis - section Est -**  
**entre la RD301 à Groslay et la RD84a à Bonneuil-en-France (Val-d'Oise)**  
**dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique**

L'autorité environnementale du préfet de région a été saisie le 24 mars 2015 pour avis sur le dossier, présenté par le Conseil départemental du Val-d'Oise, pour le projet d'aménagement de l'avenue du Parisis - section Est - entre la RD301 à Groslay et la RD84a à Bonneuil-en-France (Val-d'Oise), dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Pour le préfet de région, autorité environnementale,  
Le directeur régional et interdépartemental de  
l'Environnement et de l'Énergie

*P°*  


Jean-François CHAUXEAU

Alain VALLET



Certificat FR015650-1

Champ de certification disponible sur :

[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)